



GUIDE DES ÉLECTIONS 2026 DE LA CME

valant règlement électoral et convocation des élections

**Scrutins des
Lundi 9 mars 2026 (1^{er} tour) et
Jeudi 19 mars 2026 (2nd tour)**

Guide des élections

à la Commission Médicale d'Etablissement

Références :

- Code de la santé publique et notamment les articles R.6144-3 à R.6144-5-1 et R.6147-6 à R.6147-7 ;
- Décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé ;
- Décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé ;
- Décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;
- Règlement intérieur de la CME

La convocation ainsi que l'organisation des élections incombent au directeur général, par la voie d'un règlement électoral établi lors de chaque renouvellement.

Dans ce cadre, le présent guide, valant règlement électoral et convocation des élections, précise le calendrier et les modalités de déroulement des élections de la commission médicale d'établissement.

Le présent règlement électoral a été établi par le directeur de l'établissement en concertation avec le président de la CME dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

I. MEMBRES A ELIRE A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT

Le nombre total des membres à élire à la CME est de 36 membres.

Ils sont répartis en 4 collèges d'électeurs et éligibles.

❖ COLLEGES :

COLLEGE 1 : quinze représentants des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles élus par et parmi les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles.

COLLEGE 2 : quinze représentants des praticiens hospitaliers, élus par et parmi les praticiens hospitaliers.

COLLEGE 3 : quatre représentants des personnels contractuels élus par et parmi les personnels contractuels.

COLLEGE 4 : deux représentants des sages-femmes élus par et parmi les sages-femmes.

Des membres désignés (internes et étudiants) ou de droit (chefs de pôle) complètent la composition de la CME.

II. CORPS ELECTORAL

1. ELECTEURS

Nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.

Les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles n'ont pas le choix de leur collège et sont électeurs et éligibles dans le collège des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles (collège 1).

Les chefs de pôle, membres de droit, seront électeurs dans le collège auquel ils appartiennent.

Sont électeurs : les personnels qui, à la date de clôture définitive des listes électorales (soit le **2 février 2026**), se trouvent en position d'activité dans chacun des collèges et catégories concernés et effectuent au moins 3 demi-journées hebdomadaires au CHA.

COLLEGE 1 : les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles.

COLLEGE 2 : les praticiens hospitaliers, y compris ceux en période probatoire

COLLEGE 3 : les personnels contractuels : praticiens attachés et praticiens attachés associés ayant une quotité de travail d'au moins 3 demi-journées hebdomadaires au CHA, praticiens associés, praticiens hospitaliers contractuels, assistants des hôpitaux et assistants associés des hôpitaux.

COLLEGE 4 : les sages-femmes titulaires ou sous contrat.

2. ELIGIBLES

Sont éligibles : les personnels figurant sur la liste des électeurs, à l'exception :

- des praticiens attachés/assistants associés et praticiens associés ;
- des praticiens contractuels titulaires d'un contrat d'une durée inférieure à six mois ;
- des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en position de congé parental à la date de clôture de la liste ;
- des personnels affectés dans un établissement extérieur au CHA en vertu des dispositions prévues par la réglementation.
- des chefs de pôle qui sont membres de droit de la CME

III. CANDIDATURES ET LISTES ELECTORALES

A. PREPARATION DES LISTES ELECTORALES

Les listings des électeurs et des éligibles à la CME seront établis par la direction des affaires médicales pour mise en ligne sur le site internet du CHA durant le délai de réclamation (du 26 janvier au 2 février 2026 à 16H00).

Durant cette période, les personnels qui entendraient faire des observations sur le contenu des listes des électeurs et éligibles par collège, en cas d'erreurs et/ou d'omissions, doivent présenter leur réclamation à la Directrice des affaires médicales du Centre Hospitalier d'Ajaccio (christelle.filleul@ch-ajaccio.fr) **avant le 2 février à 16H00.**

B. PUBLICATION

Du 26 janvier au 2 février 2026, l'ensemble des listes électorales (liste des électeurs et des éligibles), seront mises en ligne sur le site internet de l'établissement.

C. RECLAMATIONS

Pendant la durée de mise en ligne des listes, c'est à dire **du 26 janvier au 2 février 2026** inclus, les électeurs et éligibles peuvent présenter des réclamations contre les erreurs et/ou omissions de ces listes.

La directrice des affaires médicales recevra toutes les réclamations relatives aux élections à la CME. Elle procédera à une vérification pour prise en compte dans les listings définitifs.

D. CANDIDATURES

Elles ne peuvent provenir que des **personnes éligibles** inscrites sur les listes d'électeurs de chaque collège.

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite comportant obligatoirement les mentions suivantes :

- Nom patronymique et nom d'usage ;
- Prénom(s) ;
- Spécialité d'exercice et service d'affectation ;
- Collège au titre duquel se présentent les intéressés.

Les candidats s'engagent, s'ils sont élus, à siéger à la CME. En application du règlement intérieur de la CME, tout membre absent à plus de trois séances sans justification est considéré comme démissionnaire. Il est dans ce cas remplacé par le candidat non élu dans l'ordre du nombre de voix recueillies au sein du collège considéré.

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, ou à défaut être remises contre récépissé à la direction des affaires médicales, direction générale, 1180 Route A Madunuccia, Site Stiletto, 20090 AJACCIO.

L'envoi des candidatures par courriel est autorisé à l'adresse suivante : affmedicales.cha@ch-ajaccio.fr ou christelle.filleul@ch-ajaccio.fr . Un accusé de réception de la candidature sera systématiquement envoyé sur la boîte mail de l'expéditeur.

Les candidatures doivent parvenir à destination au plus tard **le 23 février 2026 à 16H00**, date de clôture des candidatures. Aucune candidature ne peut être déposée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. La date de prise en compte pour la validité d'une candidature est la date horodatée d'arrivée à destination du courrier (tampon d'arrivée de la DAM faisant foi) ou la date figurant sur le récépissé à la direction, en cas de remise sur place ou la date de réception du courriel.

Un registre du dépôt des candidatures indiquant le jour et l'heure d'arrivée des candidatures sera mis en place au niveau de la direction des affaires médicales.

L'ensemble des candidatures, par collège, seront mises en ligne sur le site internet de l'établissement à **partir du 24 février 2026**.

IV. DEROULEMENT DU SCRUTIN

A. MODE DE SCRUTIN

Il est prévu un suppléant pour chaque siège de titulaire sans qu'il y ait de candidatures distinctes.

Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours :

- **au premier tour**, sont déclarés élus dans chaque collège, en qualité de titulaires, puis en qualité de suppléants, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits ;
- **au second tour**, l'élection s'effectue à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats sont déclarés élus dans chaque collège en qualité de titulaires puis en qualité de suppléants, dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Au premier et au second tour, si plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix leur permettant de prétendre à un même siège de titulaire ou de suppléant, l'élection est acquise au plus âgé.

Chaque candidat se porte candidat individuellement, sans préciser s'il est candidat pour être titulaire ou suppléant.

Chaque électeur vote pour les candidats qu'il souhaite dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

B. MODALITES DE VOTE

Le bureau de vote sera situé au 5^{ème} étage du bâtiment, en salle du conseil de surveillance. Il sera ouvert de 8h30 à 18H00.

Le bulletin de vote du collège considéré est composé de la liste des candidats validés et mis en ligne par la Direction. Sont considérés comme choisis par le votant les noms des candidats non rayés. Tout candidat émarge lors de son vote.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Vote par correspondance :

Le vote par correspondance est autorisé. Il doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Les électeurs votant par correspondance doivent placer leur bulletin dans une enveloppe anonyme cachetée, elle-même placée dans une autre enveloppe qui devra mentionner le nom, la signature de l'électeur ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité, la discipline, la structure et le collège au titre duquel le vote est émis.

Les électeurs souhaitant voter par correspondance devront faire connaître leur choix à la direction des affaires médicales au moins 10 jours avant la date du premier tour de scrutin. Chaque électeur concerné par ce choix de vote sera tenu de télécharger le bulletin de vote du collège considéré sur le site internet du CHA ; l'enveloppe sera à retirer à la direction des affaires médicales.

A noter que l'établissement ne saurait être tenu responsable des délais d'acheminement des services postaux.

C. CLOTURE ET DEPOUILLEMENT

Le dépouillement se fera en salle du conseil de surveillance.

Une commission de vote sera mise en place d'une part pour superviser le dépouillement des deux tours pour chaque scrutin, d'autre part pour décider de la validité des votes par correspondance.

La commission de vote est composée de :

- Président : le président sortant de la CME ou son représentant ;
- Vice-président : le vice-président sortant de la CME ou son représentant ;
- Assesseurs : 2 candidats à la CME désignés par tirage au sort ;
- Le directeur général ou son représentant ;
- La directrice des affaires médicales et juridiques.

Le personnel de la direction des affaires médicales est susceptible de participer aux opérations de dépouillement sous le contrôle de la commission de vote.

D. PUBLICATION ET RECLAMATIONS

Un procès-verbal des opérations électorales sera établi par la direction à l'issue de chaque tour de scrutin, sous le contrôle des membres de la commission de vote.

Pour le premier tour, les résultats sont proclamés à l'issue du premier tour de scrutin et le PV est affiché du **10 mars au 17 mars 2026** à la direction (panneau d'affichage du secrétariat de direction). Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations sont adressées à la direction au plus tard **le 17 mars à 16h00**.

Pour le second tour, les résultats sont proclamés à l'issue du second tour de scrutin et le PV est affiché du **20 mars au 27 mars 2026** à la direction (panneau d'affichage du secrétariat de direction). Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations sont adressées à la direction au plus tard **le 27 mars 2026 à 16h00**.

E. CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Site internet : un espace dédié aux élections de la CME est réservé sur le site du CHA www.ch-ajaccio.fr , rubrique **Elections 2026 pour le renouvellement de la CME**. Toutes les informations relatives au déroulement des élections y sont disponibles.

Campagne électorale : les candidats pourront également présenter leurs arguments électoraux. Pour la mise en ligne de leur texte sur le site internet du CHA, ils devront s'adresser à la direction de la communication (cyril.pacout@ch-ajaccio.fr).

F. PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONVOCATION DE LA NOUVELLE CME

A l'issue de la proclamation officielle des résultats de l'élection des membres de la CME **le lundi 30 mars 2026**, la Commission renouvelée sera convoquée **mardi 31 mars à 17H30**.

Cette séance de la CME sera consacrée à l'élection du Président de CME, du Vice-Président de la CME, du bureau de la CME et des deux représentants de la CME au Conseil de surveillance.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas nécessaire d'organiser un deuxième tour de scrutin, la séance de la CME pourra être avancée par note de service du directeur de l'établissement.

Les déclarations de candidatures ont lieu en séance. Les votes par correspondance et les votes par procuration ne sont pas admis.

En application de l'article R.6144-5 du Code de la santé publique, lorsque les praticiens titulaires forment la majorité des personnels de l'établissement (ce qui est le cas au CHA), la commission élit son président et son vice-président parmi les praticiens titulaires qui en sont membres.

Ce faisant, seuls pourront se déclarer candidats à la présidence et à la vice-présidence de la CME les praticiens titulaires membres de la CME renouvelée.

PIECES ANNEXES :

- Calendrier des élections de la CME 2026



CALENDRIER DES ELECTIONS DE LA CME 2026

Affichage des listes des électeurs/éligibles par collège : (mise en ligne des listes sur le site internet CHA)	Lundi 26 janvier 2026
Date limite de réception des réclamations (erreurs ou omissions et correction des listes)	Lundi 2 février 2026 à 16H00
Clôture des listes	Lundi 2 février 2026
Clôture des candidatures :	Lundi 23 février 2026 à 16H00
Affichage listes des candidats : (mise en ligne des listes sur le site internet CHA)	Mardi 24 février 2026
1^{ER} TOUR DE SCRUTIN	Lundi 9 mars 2026
Affichage des résultats :	Mardi 10 mars 2026
Date limite de réception des réclamations	Mardi 17 mars 2026 à 16H00
2^{ème} TOUR DE SCRUTIN (éventuel)	Jeudi 19 mars 2026
Affichage des résultats	Vendredi 20 mars 2026
Date limite de réception des réclamations	Vendredi 27 mars 2026 à 16H00
PROCLAMATION OFFICIELLE DES RESULTATS	Lundi 30 mars 2026

Convocation de la nouvelle CME
Le mardi 31 mars 2026 à 17H30

Election du Président et du Vice-Président